Le Grand Charolais Communauté de Communes Mis en ligne le 25 Jul 2022 à 16:02

ID: 071-200071884-20220722-DB2022_026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Bureau n°DB2022_026 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Décision modificative : Tarifs de vente de produits et prestations dans les espaces boutique de Charolles et de Digoin pour l'année 2022.

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau n°DB2022_001 en date du 13 janvier 2022 portant fixation des tarifs de vente de produits et prestations dans les espaces boutique de Charolles et de Digoin pour l'année 2022

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables de nouveaux produits et articles proposés dans les espaces boutique de l'Office de Tourisme du Grand Charolais et de modifier quelques tarifs existants,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : La décision du Bureau n°DB2022_001 portant fixation des tarifs de vente de produits et prestations dans les espaces boutique de Charolles et de Digoin est abrogée.

Article 2 : Les tarifs de vente de produits et de prestations dans les espaces boutique de l'Office de Tourisme intercommunal à Digoin et au Bureau d'Information Touristique à Charolles sont fixés suivant le tableau joint en annexe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 24/07/2022

Reçu en préfecture le 24/07/2022

Affiché le

ID: 071-200071884-20220722-DB2022_026-AU

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais